



Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023

ID : 048-284800026-20230103-2022_080-DE

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_080

Séance du 13 décembre 2022

Le 13 décembre deux mille vingt-deux à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 25/11/2022

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bauzile ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols.

Monsieur COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre, donne pouvoir à **Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ASTRUC Alain, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CREATION TEMPORAIRE DE POSTE (EMPLOI NON PERMANENT)
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L332-23,

Considérant que le Centre de Gestion de la Lozère accompagne les collectivités, dans le cadre de mises à disposition de personnel ainsi que de conseils en recrutement au sein d'un service « emploi et mises à disposition » et que ce service fait face à un accroissement d'activité dont la durée peut être estimée à 1 an, à raison de 30 heures hebdomadaires.

Considérant ainsi qu'un emploi non-permanent est nécessaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité (1 an, à raison de 30 heures hebdomadaires) lié à la fin de prise en charge d'un emploi aidé par le désengagement de l'Etat, et considérant que le poste temporaire évoqué par la délibération 2022_042 du Conseil d'Administration du 17 mai 2022 n'a pas été utilisé.

Il est proposé :

DE CREER un poste d'adjoint administratif non-permanent, pour un accroissement d'activité à temps non-complet à raison de 30 heures par semaine, pour des fonctions d'assistant de gestion administrative au sein du service « emploi et mises à disposition », à partir du 01 janvier 2023 et pour 1 an.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE CREER un poste d'adjoint administratif non-permanent, pour un accroissement d'activité à temps non-complet à raison de 30 heures par semaine, pour des fonctions d'assistant de gestion administrative au sein du service « emploi et mises à disposition », à partir du 01 janvier 2023 et pour 1 an.

Pour extrait conforme,
Mende, le 13 décembre 2022

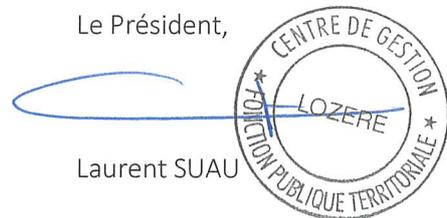
Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.